

PRIX LOUVRE - DROUOT

RÈGLEMENT

ANNÉE 2021

SOMMAIRE

Article 1 - Organismes du Prix

Article 2 – Objet du Prix

Article 3 – Dotation du Prix

Article 4 – Information et publicité

Article 5 – Modalités d'attribution du Prix – Critères de sélection

Article 6 – Conditions de participation

Article 7 – Modalités de candidature

Article 8 – Calendrier et secrétariat

Article 9 – Composition du jury – Désignation du/de lauréat(e)

Article 10 – Annonce du résultat et remise du Prix

Article 11 – Protection des données personnelles

Article 12 – Acceptation du règlement du Prix

Article 13 – Circonstances exceptionnelles et responsabilités

Article 14 – Modification du règlement du Prix

Article 15 - Droit applicable

Le musée du Louvre et Drouot Patrimoine adoptent le règlement suivant :

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS DU PRIX

Le présent concours, intitulé « **Prix Louvre - Drouot** », est organisé conjointement par le musée du Louvre et Drouot Patrimoine, dans le cadre de leurs missions respectives.

Le musée du Louvre est un établissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre, domicilié Pavillon Mollien, 75058 Paris cedex 01 - France. Il est représenté par Monsieur Jean-Luc Martinez, son Président-directeur.

Drouot Patrimoine est une société anonyme au capital de 32 361 050 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 222 376, domiciliée 9 rue Drouot – 75009 Paris. Elle est représentée par Monsieur Alexandre Giquello, son Président.

Le musée du Louvre a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'état et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée national du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvres des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Drouot Patrimoine est la société mère du groupe Drouot spécialisé dans la mise à disposition de moyens aux opérateurs de ventes volontaires, pour l'organisation de ventes aux enchères publiques, et la promotion de cette activité. À ce titre, Drouot Patrimoine coordonne l'action de plusieurs filiales et marques, dont :

- Drouot Enchère qui assure l'exploitation de l'Hôtel des ventes Drouot, première place pour les enchères en France, qui regroupe espaces d'expositions, de ventes et d'évènements sis 9, rue Drouot – 75009 Paris ;

- Auctionspress, société editrice du périodique spécialisé de référence La Gazette Drouot.

Drouot Patrimoine assure la conservation et la valorisation du fonds documentaire de catalogues de ventes aux enchères et d'autres archives liées à l'activité de Drouot. Afin d'assurer le rayonnement des ventes aux enchères, Drouot Patrimoine organise régulièrement des évènements institutionnels thématiques : expositions, prix, conférences, colloques, etc.

ARTICLE 2 – OBJET DU PRIX

Le Prix Louvre - Drouot (ci-après le « Prix ») est destiné à récompenser un travail de recherche de Master 2 constituant une contribution à une meilleure connaissance de l'histoire du marché de l'art mondiale, à toutes périodes historiques.

Il a pour vocation de développer les recherches universitaires au niveau Master 2 sur les biographies des protagonistes du marché de l'art (collectionneurs ; marchands ; intermédiaires, maisons de vente aux enchères publiques, etc.), sur les modalités du marché de l'art, et les transferts de propriété des objets culturels.

ARTICLE 3 – DOTATION DU PRIX

Le prix Louvre - Drouot est doté par Drouot Patrimoine. Il est honoré d'une somme de cinq mille euros (5 000€).

La somme est versée par Drouot Patrimoine au lauréat par chèque bancaire.
Elle est utilisable à la convenance du/de la lauréat(e).

ARTICLE 4 – INFORMATION ET PUBLICITE

Le musée du Louvre et Drouot Patrimoine assurent sur leur site internet la publicité et la diffusion du règlement du Prix, de son calendrier et du résultat.

Une visibilité rédactionnelle et institutionnelle sera également assurée dans La Gazette Drouot.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU PRIX - CRITERES DE SELECTION

Le Prix Louvre - Drouot est décerné tous les deux (2) ans.

Le/La lauréat(e) est désigné par un jury dont la composition et les modalités de délibération sont précisées à l'article 9 ci-après.

Les critères de sélection sont principalement la qualité et la rigueur scientifique du travail produit mais également les qualités formelles du mémoire.

Le caractère novateur, les enjeux et l'originalité du sujet de la recherche seront des critères appréciés par le jury.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix est ouvert aux candidats ayant rédigé et soutenu un mémoire de Master 2 dans l'année en cours ou l'année précédente, sans distinction de nationalité.

Ne sont éligibles au Prix que les mémoires rassemblant les caractéristiques suivantes :

1. mémoires rédigés en français.
2. mémoires soutenus dans le cadre de l'obtention du diplôme de Master 2 (de l'année en cours et de l'année précédente).

Les candidats déclarent être titulaires des droits d'auteur sur le travail soumis à l'appréciation du jury. A ce titre, si des extraits du mémoire devaient être publiés par le musée du Louvre ou Drouot Patrimoine, un contrat de cession de droits sera établi.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le dossier doit être déposé en format numérique, et doit impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité du candidat
- Une lettre de candidature
- Un CV avec mention des coordonnées postales, électroniques et téléphoniques du candidat
- Un résumé d'une page du mémoire de Master 2
- Le mémoire sous format numérique
- Une lettre de recommandation émanant d'un enseignant

Le dossier doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : prixlouvredrouot@drouot.com
Un accusé de réception est transmis au candidat.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

ARTICLE 8 – CALENDRIER ET SECRETARIAT

8.1 Calendrier

Le calendrier bisannuel du Prix est le suivant :

- Mars à juin : publicité du Prix
- Octobre : réception des dossiers
- Décembre : réunion(s) et délibération(s) du Jury
- Janvier : promulgation des résultats

8.2 Secrétariat

Le secrétariat du Prix est assuré par Drouot Patrimoine qui réceptionne les dossiers, vérifie la recevabilité des dossiers, les transmet aux membres du Jury, organise le suivi de la sélection, les réunions du jury et prend en charge les comptes rendus.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY – DESIGNATION DU/DE LA LAUREAT(E)

9.1 Composition

Le jury est composé de six (6) membres incluant un Président. Ces membres sont nommés par le musée du Louvre et Drouot Patrimoine pour une période de quatre (4) ans renouvelable.

Le jury comprend des agents du musée du Louvre, des membres de Drouot Patrimoine et des personnalités qualifiées.

Il est présidé, à tour de rôle, par le Président-directeur du musée du Louvre et le Président de Drouot Patrimoine. A la première occurrence du Prix, le Président du jury est le Président-directeur du musée du Louvre, Monsieur Jean-Luc Martinez.

La composition du jury est rendue publique sur le site du musée du Louvre et de Drouot Patrimoine.

Dans le cas où un membre du jury est lié sur le plan professionnel ou personnel à un des candidats, il se retire du jury.

En cas de vacance, de démission ou de désistement d'un membre du jury pour quelque cause que ce soit, un nouveau membre est nommé, qui achève le mandat de son prédécesseur.

9.2 Délibérations – Désignation du/de la lauréat(e)

Le jury organise en toute indépendance ses travaux de délibérations, dans le respect du calendrier défini à l'article 8 et au regard des critères définis à l'article 5. Il se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire, dans les conditions définies par son Président.

Le jury désigne le/la lauréat(e) par vote à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, le Président a voix prépondérante.

Le jury est souverain.

ARTICLE 10 - ANNONCE DU RESULTAT ET REMISE DU PRIX

Les candidats sont avertis par courrier électronique du résultat des délibérations du jury.

Le résultat est ensuite annoncé sur les sites internet du musée du Louvre et de Drouot Patrimoine.

La remise du prix se fait, à tour de rôle, au musée du Louvre et dans les locaux de Drouot Patrimoine. Pour la première occurrence du Prix, la remise du prix aura lieu au musée du Louvre.

La remise du prix pourra se faire en distanciel si les conditions sanitaires ne permettaient pas une remise au musée du Louvre ou dans les locaux de Drouot Patrimoine.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les candidats sont informés que les organisateurs, agissant en qualité de responsables de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (ci-après RGPD), sont amenés, dans le cadre du Prix, à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les candidats, dans le respect de la législation application au traitement de données personnelles. La base légale de ce traitement est contractuelle.

Les données sont collectées par Drouot Patrimoine et sont transmises au musée du Louvre pour l'examen des candidatures et la publicité du résultat du Prix. Elles sont traitées par les organisateurs dans le cadre du Prix et conservées par Drouot Patrimoine.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte des candidatures et au versement du Prix. Elles sont traitées dans le seul cadre du Prix et pour ces finalités. A défaut de fourniture de ces données, les organisateurs ne pourront prendre en compte les candidatures ni verser le montant du Prix au/à la lauréat(e).

Les données à caractère personnel concernant les candidats sont conservées pendant 3 ans à compter de l'attribution du Prix. Elles ne font l'objet d'aucun flux transfrontières.

Ces données sont réservées à l'usage du jury et des services habilités de Drouot Patrimoine et du musée du Louvre :

Pour Drouot Patrimoine :

- Le secrétariat de la Présidence
- Le département Projets Culturels & Évènements
- Mme Anne-Laure Duthoit, juriste de Drouot Patrimoine
- Le service Comptabilité

Pour le musée du Louvre :

- Le service du pilotage administratif de la Direction de la recherche et des collections

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au RGPD, les candidats disposent sur les données personnelles qui les concernent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement. Ils disposent également de droits de limitation et d'opposition au traitement de leurs données. Enfin, les candidats disposent du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent adresser une demande par courrier postal adressé :

Pour le Musée du Louvre : 75058 Paris Cedex 01

Pour Drouot Patrimoine : 9 rue Drouot – 75009 Paris

La demande peut également être adressée par courriel à l'adresse suivante :

Pour le Musée du Louvre : donneespersonnelles@louvre.fr

Pour Drouot Patrimoine : alduthoit@drouot.com

Les candidats disposent également, le cas échéant, d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Les candidats sont informés que les délégués à la protection des données des organisateurs sont :

Pour le musée du Louvre : le cabinet d'avocats Alain Bensoussan Selas, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris

Pour Drouot Patrimoine : Anne-Laure Duthoit, Drouot Patrimoine, 9 rue Drouot, 75009 Paris

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DU PRIX

La participation au Prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13 – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET RESPONSABILITES

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, d'annuler ou de prolonger le Prix sans préavis en cas de circonstances exceptionnelles, étrangère à leur volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du Prix, le/la lauréat(e) ne pourra pas invoquer la responsabilité des organisateurs ni demander une quelconque réparation à ce titre.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte des courriers postaux ou électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU PRIX

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, par les organisateurs.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit français.